



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 881-12 ET 919-19

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 5 novembre 2018, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 881-12, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis ».
- Règlement numéro 919-19, intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de réglementer notamment le stationnement de nuit en période hivernale ».
- Règlement numéro 1168-2, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 1168 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y inclure des règles d'après-mandat pour certains employés ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 novembre 2018

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE